Image not found or type unknown

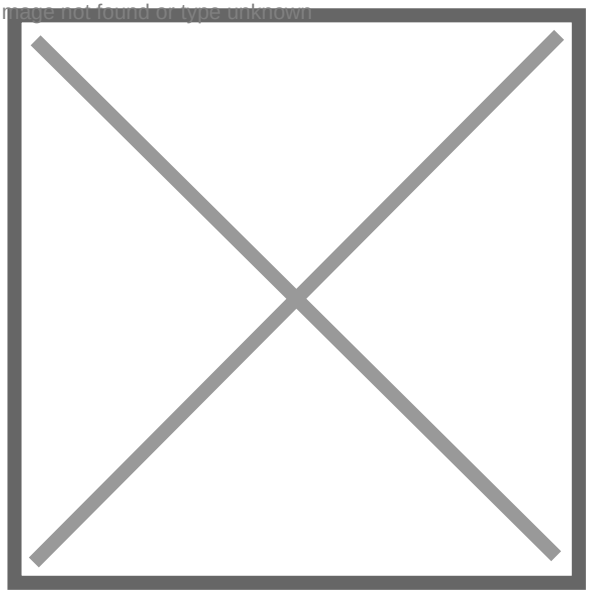

Loueur meuble non professionnel

Par **meli31974**, le **09/10/2015** à **15:18**

Bonjour,

Il y a maintenant 7 ans mon époux et moi avons fait l'acquisition de 2 appartements que nous voulions mettre en location en meublé. Nous avons opté pour le régime micro entreprise car il n'y a aucune formalité à remplir si ce n'est le montant des loyers qui n'excède pas un certain montant. Nous rentrions donc dans les clous.
Aujourd'hui, nous recevons un document des impôts ,nous demandant la nature de la location . J'ai donc appelé le service concerné et en lui expliquant la situation la personne m'informe que puisque nous sommes en indivision mon époux et moi nous ne pouvons être en micro entreprise mais au régime réel ce qui implique donc une enregistrement auprès du greffe, un numéro SIREN et tous ce qui va avec la situation d'une entreprise.
Pouvez-vous me dire si je suis dans mes droits lorsque je déclare ces revenus en micro entreprise malgré la présence de 2 propriétaires à savoir mon époux et moi-même ?

Merci.

Par **moisse**, le **10/10/2015** à **10:00**

Bonjour,
Même un loueur non professionnel (ou LMNP) possède un numéro SIREN.
Après sous l'angle fiscal vous disposez de plusieurs options selon les revenus obtenus, mais toutes les options débouchent sur le rapport des revenus fonciers dans la déclaration d'impôt sur le revenu.

Un lien à suivre:
http://www.pap.fr/argent/investissement-locatif/la-fiscalite-immobiliere/a1247/loueur-en-meuble-non-professionnel-vos-avantages-fiscaux

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés